

# Compte rendu de la séance du 27 mars 2017

Département des  
Pyrénées-Orientales

République Française  
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Votants:** 11

**Séance du 27 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES

**Représentés:** Bernard BONNAIL par René Pierre HERMET, Marie-Line COFFIN par Jean BOBE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean BOBE

---

## Ordre du jour:

- DIA vente parcelles B 1650 (partie) B 1522 (1/3 indivis) B 1526
- Voeu de soutien au "Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens" de l'AMF
- Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66)
- Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane
- Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec ECOTEXTILE
- Don exceptionnel à la commune de LAUCOURT
- Résiliation bail 5 Rue de la Mairie
- Attribution 5 Rue de la Mairie
- Attribution 3 Rue de la Mairie
- Approbation du compte de gestion 2016 de la commune dressé par le Receveur
- Vote du compte administratif 2016 de la commune
- Affectation du résultat du compte administratif 2016 de la commune
- Vote des taux d'imposition 2017
- Vote des subventions - article 6574
- Indemnités de fonctions maire et adjoints
- Vente aux enchères B 877, positionnement de la commune

Questions diverses :

- \* Demande dérogation en matière de clôture
- \* Présentation du devis Comero (rideau locaux communaux)
- \* Plan signalétique dans le village avec le PNR et la Direction des Routes
- \* Compte-rendu de l'entretien avec la Direction des Routes pour la traversée du village
- \* Epareuse

Le compte-rendu de la séance du 28 février est adopté et les membres ont signé le procès-verbal de cette même séance qui sera transmis à la Communauté de Communes Conflent Canigo puisqu'il était question de l'approbation du PADD valant SCOT

## Délibérations du conseil:

DIA vente parcelles B 1650 (partie) B 1522 (1/3 indivis) B 1526 ( DE 010 2017)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UBa émanant d'une vente XXXXX, pour les parcelles B

1650 (partie – 905m<sup>2</sup> sont à détacher de ladite parcelle – division en cours) , Las Mailloles, B 1522 (1/3 indivis), Las Mailloles, d'une superficie de 1a 73ca, et B 1526, Prats d'en Batlle, d'une superficie de 4a 11ca, pour un prix de 70 000,00 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur Raymond MARGAIL n'ayant pas pris part au vote, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

### voeu de soutien au "Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens" de l'AMF ( DE 011 2017)

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Par ailleurs, 15 engagements sont attendus des candidats à l'élection présidentielle

Sur cette base, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient le manifeste de l'AMF.

### Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66) ( DE 012 2017)

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

### Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane ( DE 013 2017)

Vu le courrier du Président du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane, en date du 14 février 2017,

Considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues occitane et catalane,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Se prononce en faveur de l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane ;
- 2- A désigné, au scrutin secret, pour représenter la commune au Comité syndical, comme délégué titulaire : M. Eric MONET, comme délégué suppléant : M. Raymond MARGAIL
- 3- Autorise son Maire à inscrire la dépense budgétaire correspondant à la cotisation annuelle lors de chaque exercice, et telle qu'elle est prévue par les statuts.

### Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ( DE 014 2017)

*Monsieur le Maire informe du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.*

### Convention d'occupation temporaire du domaine public - société ECOTEXTILE ( DE 015 2017)

*Monsieur le Maire rappelle que le SYDETOM 66 a confié la « récupération des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire départemental des Pyrénées-Orientales » à la Société ECOTEXTILE dont le siège est à APPILLY (Oise).*

*Il donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation de mobiliers de collecte des textiles usagés sur le territoire communal.*

*Ainsi, il indique que :*

*1 conteneur de type « kilt » est implanté sur la commune à « Entrée du village Cami Sant Jaume au PAV verre ».*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE son Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public jusqu'au 30/06/2019, avec la société ECOTEXTILE, ainsi que toute pièce afférente au dossier.*

### Don à la commune de LAUCOURT ( DE 016 2017)

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales et de la mairie de LAUCOURT, dans le département de la Somme. Cette dernière se trouve fortement endettée suite à un accident de travail d'un ancien membre du conseil municipal et d'une personne du village qui réalisaient un travail bénévole pour la commune.*

*Le tribunal administratif considère que les deux victimes sont des collaborateurs occasionnels et condamne la commune à payer des indemnités importantes. La commune de LAUCOURT demande donc le soutien financier des autres communes.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer à la commune de LAUCOURT la somme de 100 euros par solidarité communale,*

### Résiliation bail 5 Rue de la Mairie ( DE 017 2017)

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la locataire du logement communal sis 5 rue de la Mairie, au-dessus de l'école, a manifesté son intention de quitter le logement qu'elle occupe, à la date du 15 juillet 2017.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** M. le Maire à résilier le bail de ce logement.

### Attribution 5 Rue de la Mairie, logement au-dessus de l'école ( DE 018 2017)

*Monsieur le Maire indique que suite à la résiliation du bail du logement sis n°5 rue de la Mairie, au-dessus de l'école, au 15 juillet 2017, le logement sera vacant.*

*Ainsi il donne lecture des demandes de location.*

*Il propose de louer ce logement à un couple déjà locataire dans le village, mais dont la disposition d'un appartement de plain-pied convient mieux pour des raisons de santé.*

*Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :*

- **D'ACCEPTER** de louer le logement communal sis 5 rue de la Mairie (au-dessus de l'école) pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,
- **DE FIXER le montant du loyer à xxxxx et que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,**
- **D'AUTORISER M. le Maire** à résilier le bail pour le logement sis 3 rue de la Mairie au 31 juillet 2017 et à signer le bail pour le logement sis n°5 rue de la Mairie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier,
- **D'AUTORISER M. le Maire** à rembourser la caution de l'ancien logement et d'établir un titre pour la caution du nouveau logement.

#### Attribution logement 3 rue de la Mairie ( DE 019 2017)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la résiliation du bail du logement situé 3 rue de la Mairie à la date du 31 juillet 2017, le logement sera vacant. Il sera proposé à la location qu'à partir du 16 août car il convient d'y apporter quelques améliorations avant de le relouer.

Il donne lecture des demandes de location.

Il propose de louer ce logement à un jeune couple avec enfant à partir du 16 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**D'ACCEPTER** de louer le logement sis 3 rue de la Mairie à à compter du 16 août 2017,

**DE FIXER**, à compter du 16 août 2017, le loyer mensuel à XXXXXXXX ainsi que le montant de la caution. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

**D'AUTORISER M. le Maire** à signer le bail pour le logement sis n°3 rue de la Mairie pour une durée de 6 ans à compter du 16 août 2017

#### Vote du compte de gestion 2016 de la commune dressé par le Receveur ( DE 020 2017)

Le Conseil Municipal, au vu de toutes les pièces comptables, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Vote du compte administratif 2016 de la commune ( DE 021 2017)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau président pour le vote du compte administratif : M. MONET Eric, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par ARRO Patrice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	160 180.36			420 370.98	160 180.36	420 370.98
Opérations exercice	129 474.18	309 186.24	432 655.60	533 687.03	562 129.78	842 873.27
<b>Total</b>	<b>289 654.54</b>	<b>309 186.24</b>	<b>432 655.60</b>	<b>954 058.01</b>	<b>722 310.14</b>	<b>1 263 244.25</b>
Résultat de clôture		19 531.70		521 402.41		540 934.11
Restes à réaliser	2 344.00	224.00			2 344.00	224.00
<b>Total cumulé</b>	<b>2 344.00</b>	<b>19 755.70</b>		<b>521 402.41</b>	<b>2 344.00</b>	<b>541 158.11</b>
Résultat définitif		17 411.70		521 402.41		538 814.11

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement 2016 de la commune ( DE 022 2017)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

**excédent de 521 402.41**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	420 370.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	232 293.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>101 031.43</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>521 402.41</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>521 402.41</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	521 402.41
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Vote des taux d'imposition Année 2017 ( DE 023 2017)

*Vu la notification des bases d'imposition (état n° 1259), il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2017, tels que présentés :*

	<i>Bases d'imposition 2017 notifiées</i>	<i>Variation des bases (N-1)</i>	<i>Taux appliqués par décision du Conseil Municipal</i>	<i>Variation du taux (N-1)</i>	<i>Produit voté par le Conseil Municipal</i>
<i>T.H</i>	668 200	1,15	<b>12,18</b>	1,58	81 387
<i>F.B</i>	461 500	0,80	<b>22,34</b>	1,55	103 099
<i>F.N.B</i>	8 400	-1,59	<b>66,76</b>	1,57	5 608
<b>TOTAL</b>	<b>1 138 100</b>	<b>0,99</b>			<b>190 094</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le vote des taux communaux indiqué ci-dessus, pour l'année 2017.*

### Année 2017 - subventions article 6574 ( DE 024 2017)

*Pour la préparation du budget primitif 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide, pour l'année 2017, l'attribution des subventions aux associations suivantes :*

<b>Associations</b>	<b>Sommes attribuées en €uros</b>
Loisirs Plaisirs	400
Les percus de la Bat	200
Bibliothèque	100
Comité des Fêtes	3 000
Conflent Pétanque Canigou	100
Parents d'élèves de Corneilla	820
Coop scolaire Corneilla	400
UNRPA	400
Croix Rouge Française	250
Ecole de Rugby	200
Les restaurants du coeur	300
AFM TELETHON	250
Prévention routière	100
Syndicat initiative Prades	100
IMPREVUS	7 180

*N'ayant pas participé : BOBE Jean, au vote des subventions suivantes :*

- |                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| - Asso del pobles de nom Corneilla | 400 € |
| - Société de chasse                | 400 € |

*N'ayant pas participé : RUIS Gilles, au vote de la subvention suivante :*

- |                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| - Association Bouliste Corneilla | 400 € |
|----------------------------------|-------|

**TOTAL :** **15 000 €**

### Indemnités de fonctions maire et adjoints ( DE 025 2017)

*Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, Considérant que la commune compte 476 habitants,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :*

- *De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*
  - *Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*
  - *1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint et 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*

### Vente aux enchères parcelle B 877

*Le Conseil Municipal se positionne favorablement quant à l'acquisition aux enchères de la parcelle B 877. Le projet de la commune va être transmis à l'architecte des bâtiments de France qui devra donc se prononcer pour ou contre avant que la provision nécessaire à l'avocat de la commune qui devrait la représenter pour cet achat, soit déposée à la CARPA.*

### **Questions diverses :**

#### Demande de clôture dans la zone UB

M. le Maire explique qu'il a été saisi par une famille du chemin de la Coopérative pour l'édification d'un mur anti-bruit de 2m de haut sur leur parcelle B 1667. Le conseil ne voit pas d'objection à cette demande exceptionnelle et invite les demandeurs à déposer une DP en mairie.

Il a été remarqué qu'il faudrait réglementer le stationnement devant les ateliers communaux.

#### Devis Coméro (rideau locaux communaux)

M. le Maire indique que l'un des rideaux d'un local loué a été endommagé par le locataire. Donc vu les circonstances et vu l'article 8 du contrat de location, la réparation est à la charge du locataire. Le Conseil est d'accord et demande au Maire de contacter le locataire afin qu'il déclare le sinistre qui sera couvert par sa responsabilité civile.

#### Plan signalétique dans le village avec le PNR et la Direction des Routes

Il convient de faire des rectifications par rapport à l'implantation des panneaux, il faut modifier l'entrée du village. La Direction des Routes peut prendre en charge 3 plots béton et 3 mâts.

#### Compte-rendu de l'entretien avec la Direction des Routes pour la traversée du village.

Un 1er contact avec les Routes tendait vers la mise en place de plateaux traversants sur la RD116. Ce projet a été présenté au Directeur qui n'en veut pas, il préconise de modifier l'étranglement ou d'en faire un plus haut; il a ajouté que l'étranglement existant est à l'envers.

#### Epareuse

M. le Maire propose l'achat d'une épareuse avec bras articulé qui viendrait à hauteur de la cabine, pour faciliter le travail. Il a été remarqué qu'il serait souhaitable de pouvoir l'essayer avant de conclure cet achat. Donc, lorsque le Département effectuera sa campagne de fauchage, vu qu'il est équipé du même genre d'épareuse, il sera procédé à une démonstration.

#### Les plaques de rues.

M. Géa propose de finaliser le projet des plaques de rues.

Donc le devis de M. Freixinos est retenu.

il est décidé que sur les axes principaux, les grandes plaques seront posées et que dans les autres rues, ce sera des plaques avec écusson et le nom de la rue.

#### Jeu de badminton

M. Torrès rappelle que les joueurs de badminton souhaitent disposer des équipements sportifs adaptables au terrain multisports. Il est décidé qu'un responsable badminton devra être désigné, celui-ci détiendrait la clé de l'endroit renfermant le filet nécessaire à la pratique de ce sport .

A minuit 16, la séance est levée.

**Le Maire,**  
**Patrice ARRO**